



FICHE INFO FINANCIERE ASSURANCE-VIE POUR LA BRANCHE 21

SELF LIFE *Dynamico*¹

TYPE D'ASSURANCE-VIE	Assurance-vie à versements libres avec rendement garanti (branche 21).
GARANTIES	<p>Self Life Dynamico garantit des prestations en cas de vie ou en cas de décès.</p> <p>Au terme du contrat, la compagnie s'engage à payer au bénéficiaire l'épargne constituée par les versements nets, les intérêts et la participation bénéficiaire éventuelle, diminuée des primes de risque pour la garantie décès et des retraits.</p> <p>En cas de décès de l'assuré, avant le terme du contrat, la compagnie s'engage à payer au(x) bénéficiaire(s) décès au minimum le montant de l'épargne constituée. Le capital décès peut s'élever à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Capital fixe (min. € 6.250 - max. € 125.000) ; ■ 100 à 150 % de l'épargne constituée ; ■ 130 % à 200 % des versements. <p>La possibilité est offerte de souscrire des garanties complémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Capital accident : maximum € 125.000 ; ■ Exonération du paiement des primes en cas d'invalidité ; ■ Rente d'invalidité. <p>Dès la réception par la compagnie du premier versement, une couverture provisoire gratuite en cas de décès par accident de € 6.250 pendant 30 jours est prévue.</p>
PUBLIC CIBLE	Self Life Dynamico s'adresse aux personnes qui souhaitent se constituer une épargne régulière performante que ce soit dans un cadre fiscal ou non.
RENDEMENT <ul style="list-style-type: none"> ■ Taux d'intérêt garanti ■ Participation bénéficiaire 	<p>Taux en vigueur au 04/02/2011 : 0,50 %.</p> <p>Le taux d'intérêt est garanti sur les versements effectués pour la durée décrite dans les conditions particulières.</p> <p>Cet intérêt composé est attribué par quinzaine à l'épargne constituée.</p> <p>Les versements supplémentaires bénéficieront du taux en vigueur au moment de leur réception par la compagnie.</p> <p>En fonction des résultats de la compagnie une participation bénéficiaire annuelle peut être octroyée pour autant que les versements effectués dans l'année soient ≥ € 450 ou si l'épargne constituée au 31/12 est ≥ € 12.500.</p>

¹ Cette «fiche info financière assurance-vie» décrit les modalités du produit qui s'appliquent le 04/02/2011.


FICHE INFO FINANCIERE ASSURANCE-VIE POUR LA BRANCHE 21

RENDEMENT DU PASSE	2006 : 6,75 % 2009 : 3,30 %	2007 : 6,60 % 2010 : 3,10 %	2008 : 3,00 %
Les rendements présentés ci-dessus sont les rendements globaux nets ² appliqués à l'épargne du contrat. Participation bénéficiaire sous réserve d'approbation par l'Assemblée Générale. Les rendements du passé ne constituent ni une garantie ni une limite pour le futur.			
FRAIS			
<ul style="list-style-type: none"> ■ Frais d'entrée 	Les frais d'entrée dépendent de l'épargne constituée et des versements. Ils varient entre 1 % et 7 %. Un forfait d'ouverture de € 10 est également d'application ainsi que des frais de € 1,24 s'il n'y a pas de domiciliation.		
<ul style="list-style-type: none"> ■ Frais de sortie 	Retrait total <ul style="list-style-type: none"> ■ 5 % - 4 % - 3 % - 2 % - 1 % - ... -1 % par an jusqu'aux 60 ans du preneur avec un minimum de € 75 indexés (base = 1988). ■ 0 % après les 60 ans du preneur si la durée écoulée est de minimum 5 ans. 		
<ul style="list-style-type: none"> ■ Frais de gestion directement imputés au contrat 	Néant		
<ul style="list-style-type: none"> ■ Indemnité de rachat/ de reprise 	La compagnie n'applique aucune indemnité financière en cas de retrait.		
DUREE	La durée du contrat est libre mais sera au minimum de 5 ans. Le décès de l'assuré met fin au contrat. La compagnie s'engage à payer au(x) bénéficiaire(s) le capital décès prévu dans les conditions particulières.		
PRIME	Les versements, taxe incluse, sont libres : <ul style="list-style-type: none"> ■ Versement initial mensuel minimum : € 37,50. 		
FISCALITE	Self Life est soumis à une taxe de 1,10 % sur les versements si le preneur d'assurance est une personne physique et que le contrat est souscrit sans avantage fiscal ou dans le cadre de l'Assurance Vie Individuelle. Aucune taxe n'est d'application si le contrat est souscrit dans le cadre de l'Epargne Pension.		

² Sans tenir compte d'un prélèvement éventuel de précompte mobilier tel que décrit dans la rubrique «Fiscalité».

**FICHE INFO FINANCIERE ASSURANCE-VIE POUR LA BRANCHE 21**

<p>RACHAT/REPRISE</p> <ul style="list-style-type: none">■ Rachat/reprise partiel(le) ■ Rachat/reprise total(e)	<p>Retraits partiels non planifiés</p> <ul style="list-style-type: none">■ Nombre maximum de retraits : 1 par mois et 4 par an ;■ Montant minimum par retrait : € 250. <p>L'épargne constituée minimale après retrait doit s'élever à : € 1.250.</p> <p>Le preneur d'assurance peut à tout moment en cours de contrat retirer tout ou partie de son épargne, sauf dans le cas où une législation ou une réglementation applicable au contrat l'interdit.</p> <p>Le retrait doit être demandé par le preneur d'assurance au moyen d'un écrit daté et signé par lui, accompagné d'une copie recto-verso de sa carte d'identité.</p> <p>Lors d'un retrait total, le preneur d'assurance devra en plus nous envoyer l'original de son contrat.</p>
<p>INFORMATION</p>	<p>Nous délivrons au preneur d'assurance une communication annuelle qui reprend la situation du contrat au 31 décembre de l'année écoulée ainsi que les opérations effectuées au cours de l'année précédente.</p>